

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL

ANGLETERRE.

Londres, le 11 avril. — *Fonds publics*. Red.....; cons. 83; cons. à terme 84; actions de la banque, 203 1/2.

— Le *Standard* annonce que la santé du roi est entièrement rétablie.

— On apprend que l'amirauté vient de recevoir l'avis que les troupes venant de Portugal, sont arrivées ce matin de bonne heure à Portsmouth, à bord de trois vaisseaux de ligne. La cavalerie etc, vient, dit-on, sur des batimens de transport.

— On écrit d'Alexandrie (Egypte), en date du 24 février, que les Anglais qui résident en Egypte sont dans les alarmes, en voyant le pacha mettre autant d'activité dans l'envoi des renforts en Morée et dans ses communications avec Constantinople; on croit que le pacha secondera la Porte en cas d'hostilités. Vingt navires chargés de provisions étaient partis pour Malte. (*Globe.*)

POLOGNE.

Varsovie, le 24 mars. — Le passage du Pruth par l'armée russe ne doit être considéré que comme une démonstration militaire, et non pas comme un acte d'hostilité; car, dans la note circulaire relative à cet objet, adressée par la Russie aux autres cours d'Europe, ce cabinet a donné l'assurance qu'il se contenterait pour le moment de l'occupation militaire des deux principautés, parce qu'il avait l'intention de fixer un nouveau délai à la Porte, afin qu'elle pût lui donner satisfaction pour l'exécution du traité d'Ackerman, et que le Danube ne serait franchi que si la Porte persistait dans la conduite qu'elle a tenue jusqu'à ce jour.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 5 avril. — L'*Observateur Autrichien* dit sous la rubrique de Constantinople le 19 mars, que le patriarche grec Agathangeles, par suite de la réponse à la pétition qu'il avait remise au sultan en faveur des insurgés, a adressé dans les premiers jours de mars, un appel à ses co-réligionnaires dans la Morée et les îles de l'Archipel pour les exhorter à la soumission.

FRANCE.

Paris, le 12 avril. — Nous croyons pouvoir assurer, dit la *Quotidienne*, que M. de Villèle vient de prendre un passeport pour Toulouse.

— Il paraît que la résistance de l'Espagne a triomphé en partie de la volonté de notre cabinet. On donne comme certain que les ordres ont été expédiés aux troupes françaises qui occupent St-Sébastien et Pampelune pour qu'elles aient à quitter leurs garnisons vers la fin de ce mois. Les choses ne semblent pas aussi avancées au sujet de l'évacuation de Cadix et de la Sen d'Urgell. La France insiste surtout pour garder ce dernier point; elle fait valoir la nécessité d'avoir une garantie pour le paiement des créances qu'elle a à réclamer, et d'occuper une position qui la mette à même de prévenir toute agression en cas de troubles en Espagne après l'entier départ de l'armée française.

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux*:

« On sait que, d'après l'art. 235 du code d'instruction criminelle, les cours royales peuvent, dans toutes les affaires, ordonner d'office des poursuites, informer ou faire informer.

« S'il faut en croire les bruits du palais, c'est aussi en vertu de cet article que plusieurs journaux seraient menacés d'un procès en tendance. Ces bruits varient à chaque instant, nous les rapportons sans les garantir.

« On a dit d'abord il y a quelques jours, que M. le baron Romain de Séze, président de la 3<sup>e</sup> chambre, avait, le premier, demandé la réunion de toutes les chambres de la cour, dans le but d'ordonner des poursuites contre plusieurs journaux, comme tendant à troubler la paix publique.

« Aujourd'hui on assurait que sur la demande de la deuxième et troisième chambres, toutes les chambres de la cour étaient convoquées pour lundi prochain, afin de délibérer sur l'évacuation. »

Voici ce que la *Quotidienne* donne comme exact au sujet de cette affaire:

« Par délibération prise avant la semaine sainte, et reprise après la vacance de Pâques, la 3<sup>me</sup> chambre de la cour royale avait demandé à M. le premier président, de convoquer les deux chambres de la cour à l'effet d'ordonner des poursuites contre deux journaux, comme troublant la paix publique.

« La seconde chambre s'est réunie pour cette demande à la troisième, et M. le premier président a indiqué pour jeudi prochain l'assemblée de la cour. »

— On écrit de Libourne qu'un grand nombre d'électeurs se proposent de porter leurs suffrages sur M. le général Philippe de Ségur, auteur de l'*Histoire de la campagne de Russie*.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

On a publié des rapports si divers de l'expédition du colonel Fabvier à l'île de Scio, que nos lecteurs verront avec plaisir quelques détails authentiques extraits d'une lettre écrite au général Lafayette par M. Mollière, jeune philhellène, qui, ayant embrassé la cause des Grecs avec le plus noble dévouement, et s'y étant acquis l'estime et l'affection générales, sert auprès du brave chef dont les rares talents et l'infatigable persévérance honoreront le nom français dans cette sainte cause:

« Le colonel avait rassemblé l'expédition à Ipsara, rendez-vous bien choisi pour échauffer les cœurs. Partout les traces de la ruine et du feu y sont encore fraîches, et j'ai vu sur l'emplacement où les femmes spartiates se firent sauter avec le fort, leurs ossemens encore dans la place et dans la position où les corps furent jetés et encore presque habillés de leurs vêtemens. On s'embarqua dans la nuit du 15 au 16, et le 17, à une heure de jour, le colonel nous fit débarquer et se mit le premier dans la mer jusqu'à la ceinture, les barques ayant de la peine à approcher. Les turcs nous avaient vu jeter l'ancre la veille au soir, et étaient venus occuper sur ce point une position vraiment formidable, en amphithéâtre et de nature à être défendue pied à pied. Elle nous effraya presque à la voir lorsque nous en fûmes maîtres. Elle avait été prise à peu près à la course. L'ardeur était telle qu'en traversant le village de Thimiana, les soldats refusèrent le vin et l'eau-de-vie que les paysans leur offraient, pour marcher en avant. Le colonel fit avancer vers la ville en faisant occuper par les corps tactique différens monastères et des hauteurs qui dominant sur le bord de la mer, pendant que les Palicaires venaient se jeter dans les jardins et se porter sur la gauche de manière à couper de la forteresse le pacha qui était sorti dans la plaine avec une réserve d'environ 500 hommes et une trentaine de chevaux. Les soldats réguliers descendirent sur lui, quoiqu'ils eussent l'ordre de l'attendre, et le rejetèrent courant dans le château. Le commandant des réguliers turcs fut tué là. En trois heures, cette île si belle, théâtre de si affreux massacres, était ainsi délivrée et la ville occupée. Le soir, le château fut serré à portée de fusil. Nous en sommes depuis approchés partout à demi-portée de pistolet, et, en quelques endroits, si près, que les turcs nous jettent quelquefois des pierres, et nos gens leur rejettent d'en bas des oranges pour obéir à l'évangile. Dans la nuit et le lendemain, quelques turcs qui étaient restés dehors, cachés dans les villages, voulurent passer les lignes et furent tués ou pris. Le colonel a envoyé au gouvernement une centaine de ces prisonniers; il a gardé auprès de lui les autres parmi lesquels sont, les plus importants, le sakis emini, eminiaga, deux riches juifs, avec espoir de les échanger contre des familles grecques esclaves.

« Les jours suivans, 9 mortiers, 6 pièces de 24 et 5 de moindres calibres furent placés et n'ont cessé de battre les fortifications, le bourdzi est détruit; la mine est au-delà du fossé et atteint la muraille; la batterie en brèche sera ouverte demain. Tout serait plus avancé si des pluies continuelles n'avaient beaucoup retardé. Si vous en avez l'occasion, mon général, le père Coray sera peut-être bien aise d'apprendre qu'il n'y a guères de nuits où nos bombes ne vengent sur ces brûleurs de livres, la bibliothèque de Scio, en mettant le feu à quelqu'une de leurs maisons.

« Il y a quelques jours on répandit la nouvelle que quinze mille hommes étaient réunis à Chesmé pour passer ici; d'autres disaient quatre mille, d'autres six mille; des bateaux chargés de munitions et de vivres étaient prêts aussi devant le port pour passer au premier bon vent. La traversée est de deux à trois heures, souvent moins. On jetait la terreur parmi la population d'ici. Le colonel voulut voir par ses yeux ce qui en était. Il embarqua le soir deux cents et cinquante hommes et fut se jeter sur les côtes d'Asie. Pendant qu'il débarquait à une demi heure de Chesmé et marchait sur la ville, quatre barques montées de dix marins et dix soldats, et commandées chacune par un philhellène eurent ordre d'entrer dans le port, de brûler, couler ou amener ce qui s'y trouverait. Trois seulement y pénétrèrent sous la fusillade des postes qui gardent l'entrée du port, s'avancèrent jusqu'au pied et en arrière du château où étaient amarrés les bateaux; chaque barque en aborda un. Ce qui s'y trouva fut tué, ou se jeta à l'eau; nous coupâmes les ancres, et nos barques les prirent à la remorque malgré les coups de mitraille



et de canon du château, et sous une fusillade assez vive. Le vent, malheureusement, était violent et absolument contraire, nos barques petites; deux grands bateaux chargés de munitions, de riz, de café, de sucre, de confitures, furent jetés à la côte en sortant du port, et durent être abandonnés. Le troisième arriva ici, et le brave philhellène qui l'avait enlevé ayant été tué le lendemain d'un coup de feu, son nom a été donné au bateau (le Ducrocq.)

Le colonel s'était avancé, pendant ce temps là, jusqu'aux maisons de la ville, en prenant à dos les postes qui nous avaient tirillé à l'entrée du port, leur avait tué quelques dizaines d'hommes, avait reconnu qu'il y a au plus à Chesmé 500 fusils, et était venu se rembarquer tranquillement à la pointe du jour. On ne songera de long-temps à Chesmé à préparer des expéditions pour Scio.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 15 AVRIL.

On écrit de La Haye que M. le ministre des finances Appelius a succombé le 12 de ce mois, vers 4 heures du matin, à la maladie dont il était attaqué depuis quelque temps.

M. Appelius, né à Middelbourg, vers 1765, où son père était ministre du culte réformé, exerça la profession d'avocat, avant d'entrer dans la carrière politique. Il y débuta comme membre de l'assemblée nationale de la république batave, dans laquelle il se distingua par une extrême activité et une sagacité peu communes. Lorsque la Hollande fut érigée en monarchie, sous Louis Napoléon, il fut nommé ministre secrétaire-d'état. Quand ce pays perdit son indépendance, et fut réuni à l'empire français, M. Appelius fut appelé à Paris, en qualité de conseiller-d'état. Il quitta cette capitale, le 12 avril 1814, pour rentrer dans sa patrie, qui venait de secouer le joug français. Il fut nommé d'abord conseiller-d'état pour la province de Zélande, sa patrie, ensuite placé à la tête de l'administration des finances pour les provinces méridionales du royaume; et enfin, ces provinces ayant été comprises dans l'organisation générale des finances du royaume; en 1815, et sa place venant, par là, à être supprimée, le roi le nomma directeur-général des impositions indirectes, et finalement ministre des finances.

— On parle de M. Canneman pour remplacer M. Appelius.

M. Canneman, conseiller-d'état en service extraordinaire et ancien membre de la deuxième chambre, a rempli la charge de commissaire du roi pour la liquidation avec la France. M. Canneman a été appelé à diverses époques dans l'administration financière en Hollande; il était commissaire-général de ce département qu'il organisa, et dans lequel lui succéda M. Six d'Oterlek, avec le titre de ministre des finances, poste que celui-ci quitta, dit-on, par opposition au nouveau système de contribution personnelle. (*Journal de la Belgique.*)

— Par ordre du conseil (gouvernement anglais), en date du 30 janvier 1826, le sel exporté pour les Pays-Bas dans des navires appartenant à ce pays, était sujet à un droit de 1 liv. 13 sh. 4 pences sterl. par tonneau, ce qui équivalait à une prohibition. Cet ordre vient d'être suspendu pour ce qui regarde le sel de roche qui peut maintenant s'exporter libre de droit. Cette mesure judicieuse, dit le *Courrier de Liverpool*, produira sans doute une réaction agréable et profitable dans le commerce de nos voisins et fera renaître nos communications avec nos amis des Pays-Bas, dont les importations en sel avaient cessé tout-à-fait depuis les deux dernières années.

— On lit ce qui suit dans le *Courrier des Pays-Bas* :

« On parle dans le public de placards séditieux qui auraient été affichés dans les rues de Bruxelles, dans la nuit du samedi au dimanche, et que la police aurait fait enlever à temps. Les provocations qu'ils contenaient seraient d'une nature assez grave, pour motiver contre leurs auteurs les recherches les plus sévères. On espère que la police, qui non-seulement est bravée, mais insultée, dit-on, dans ces placards, dans la personne de ses agents, viendra à bout de découvrir la source de ces coupables manœuvres. C'est le vœu de toutes les personnes paisibles, c'est-à-dire, de l'immense majorité des habitants. »

— On écrit de Stavelot 10 avril : « Dans la nuit du 9 au 10, un incendie a réduit en cendres un moulin appartenant à une société de quatorze marchands tanneurs; cette usine était située à proximité de la ville; on présume que le feu a pris par la chaux des meules. La perte a été évaluée approximativement à cinq mille florins. »

— M. Delvaux, bourgmestre de la commune de Fouron-le-Comte, vient de transmettre à la commission médicale de la province de Liège, une liste, contenant les noms de 290 personnes de cette commune, qui ont été atteints par l'épidémie de scarlatine, qui y a régné depuis le 10 novembre jusqu'au 1<sup>er</sup> avril dernier. 27 individus sont morts de cette maladie.

— Nous avons reçu l'avis, dit la *Gazette d'Arnhem*, que le 3 de ce mois, vers neuf heures du matin, pendant le service divin, l'église catholique d'Appeltern, commune située sur la Meuse et le Waal, s'est écroulée entièrement. Une femme âgée, la veuve van der Hock, a été blessée très dangereusement à la tête par la chute d'une croisée. Le nommé Jean Dillissen a eu un bras cassé et plusieurs autres personnes ont été blessées plus ou moins grièvement.

— On mande de Stockholm que le roi a convoqué un storting extraordinaire, et qu'il se propose d'abdiquer en faveur de son fils, afin d'affermir la couronne sur sa tête avant de mourir

— M. le docteur de Carro, actuellement à Prague, a reçu de son collègue le docteur Auban, une lettre datée de Pétra (Constantinople), le 25 août 1827, qui lui rend compte de la commission dont il a été chargé, de vacciner trois enfants du Sultan et deux femmes du Harem, événement d'autant plus remarquable, que jusqu'alors il n'y avait pas eu d'exemple qu'un chrétien eût touché un prince ottoman.

— Le journal français *le Conciliateur*, qui paraissait depuis quelques tems à Dresde, a cessé au 1<sup>er</sup> avril.

On lisait dans un des derniers numéros de ce journal l'article suivant :

« On assure qu'un jeune prince, sur le compte duquel on met mille folies, a fait dernièrement un tour qui ne paraît pas plaisant à tout le monde. Il était au temple, dans sa loge, pendant le prône, quand tout à coup S. A. mit ses deux jambes en évidence en les passant par dessus la balustrade. Tous les yeux se fixant sur cette arlequinade, le ministre cessa de parler. — *Continuez ! continuez !* lui dit le prince; c'est un pari que je gagne. — Ses sujets durent être fort édifiés. Il n'y a pas long-tems que le prince, étant au spectacle et ayant avec lui un énorme chien, saisissant l'instant où une cantatrice faisait des roulades, posa le pied sur la queue du pauvre animal et lui fit pousser d'affreux hurlemens. Cet accompagnement, dit-on, ne plut ni aux spectateurs ni à l'actrice. »

#### MŒURS ANGLAISES. — DES CHASSES.

(Extrait du *GLOBE.*)

Le mot de braconnier nous rappelle un des grands fléaux de l'Angleterre, ses lois sur le gibier (*game laws*), qui ne font qu'augmenter les maux qu'elles sont destinées à empêcher. Leur réforme est un des besoins les plus urgents de la nation. Elles ne sont plus défendues que par quelques esprits pleins d'un respect stupide pour la sagesse de leurs ancêtres.

Les *game laws* sont une suite de la féodalité, qui, ayant pour les personnes, fait place au régime de l'égalité devant la loi, subsiste encore presque en son entier en ce qui touche les propriétés foncières. Nul n'a le droit de chasse, en Angleterre, s'il n'est ce qu'on appelle *qualified*, c'est-à-dire s'il ne possède pas cent livre sterling de revenu foncier, s'il n'est pas le fils aîné d'un homme qui en possède trois cents, s'il ne remplit certaine place, etc. Toute personne non qualifiée ne peut même avoir en sa possession une pièce de gibier sans s'exposer à payer une forte amende à moins qu'elle ne prouve qu'elle l'a reçue d'une personne qualifiée. Le gibier n'est pas un objet de commerce; et celui qui a le droit de le tuer n'est pas celui de le vendre, il ne peut que le donner. D'après ces lois, les propriétaires fonciers et leurs amis seraient les seuls, en Angleterre, à manger des perdreaux et des bécasses. Une pareille législation est inexécutable, et les marchés de Londres regorgent de gibier de toute espèce qui ne peut provenir que des braconniers, à qui la loi elle-même laisse un monopole, en interdisant la vente du gibier à qui peut le posséder légitimement.

Malgré la grande difficulté qu'on éprouve à conserver le gibier, il est, en Angleterre, d'une abondance prodigieuse, grâce au goût de la chasse, pour lequel on n'épargne ni dépenses ni peines. On se figure difficilement jusqu'à quel point une foule d'Anglais poussent la rage du *shooting*. Tel *dandy* échappé aux plaisirs de Londres ira s'établir seul, pendant des semaines entières, dans quelque misérable auberge, au milieu des bruyères de l'Ecosse; tel autre, s'enfonçant dans les vallées les plus reculées, installera sa femme dans une chaudière abandonnée, pendant qu'il chassera les *grouse* et les *ptarmigans*, ou passera des journées entières couché dans les broussailles, pour guetter l'événement incertain du passage d'un cerf.

Mais la plupart des *gentlemen* se procurent des plaisirs moins fatigants. Ils garnissent de faisans les bois qui avoisinent leurs somptueuses demeures et se donnent, au moyen de battues, le délassement facile d'un énorme carnage. La chasse en plaine est également très-recherchée. Aussi s'est-on attaché à perfectionner la race des chiens d'arrêts; elle n'est pas moins remarquable par sa beauté que par son intelligence.

On voit des chasseurs, comptant sur leur adresse et sur l'abondance de leur gibier, s'engager à tuer cinquante lièvres dans leur journée. Mais il est un sport où l'on risque beaucoup d'argent, c'est celui qu'on nomme les *pigeon matches*. Ils ont lieu d'ordinaire auprès de Londres, à un endroit nommé la maison rouge (*red house*). Une cage, placée au haut d'un mât, contient des pigeons qu'on lâche un à un; le tireur doit les tuer à temps pour qu'ils tombent dans un cercle tracé autour du mât. Lord Kennedy et le capitaine Ross sont les plus habiles tuteurs de pigeons des trois royaumes. Leur adresse est vraiment prodigieuse; à peine, sur cent coups, en manquent-ils cinq ou six.

La classe moyenne ne peut guères avoir le plaisir de la chasse au fusil, à cause de la grande concentration des propriétés et des dépenses nécessaires pour la conservation du gibier. Elle s'adonne d'habitude à la chasse au lévrier (*coursing*), qui présente plus de facilité. Ici, les chasseurs à cheval et sans armes se mettent en ligne, et suivent les sillons d'un champ; dès que les deux lévriers qui les accompagnent aperçoivent un lièvre, ils s'élançant après lui, ne le suivent jamais qu'à la vue. Ils font autant de détours que lui, et ne cherchent pas à couper au plus court; ils franchissent les hayes et les barrières, et, lorsqu'ils ont atteint le lièvre le font sauter en l'air d'un coup de leur museau allongé. La beauté de ces chiens, leur étonnante rapidité, rendent charmant ce spectacle, dont chaque cavalier s'efforce de jouir autant que la vitesse de sa monture le lui permet.

Cette espèce de chasse donne lieu à des paris considérables. A Newmarket se réunit périodiquement une société d'amateurs de *coursing*; chacun dépose son enjeu, et amène son lévrier. On lâche les chiens deux à deux; le vainqueur est celui qui a été, pendant la course, le plus constamment le plus près des lièvres, et non celui qui l'atteint le premier. Le lévrier qui l'a successivement emporté sur tous ses concurrents fait gagner à son maître la coupe d'or achetée avec toutes les mises. Le soin qu'on prend des lévriers est extrême. Il faut entendre un amateur vous décrire le degré de cuisson à donner au bifeck que ces animaux mangent avant de courir; il faut le voir vous faire sortir, l'an après l'autre, ses chiens, vêtus d'une couverture; pour remédier à la finesse et à la délicatesse de leur peau.

Comme, dans les trois royaumes, on ne trouve ni loups ni sangliers, on ne court que le renard, le lièvre et le cerf. Mais le manque de forêts rend ce dernier animal très rare; et on aime mieux courir le renard que le lièvre, qui fait beaucoup de détours, et se fait chasser presque sur place.



Les chiens appartiennent à de riches particuliers ou à des associations de souscripteurs; mais tout individu a le droit de prendre part à la chasse au renard; et George III, quand il suivait sa meute, trouvait très mauvais que, par respect, on s'abstint de le dépasser. Dans chaque comté, il y a plusieurs meutes: au jour et au lieu indiqués par les journaux provinciaux, les piqueurs amènent les chiens, une foule de piétons viennent pour voir lancer la bête, et des centaines de cavaliers arrivent de toutes parts. Les uns, mal montés, verront seulement partir la chasse; les autres, sur des chevaux de race, comptent se disputer l'honneur d'arriver le premier à la mort.

Les plus intrépides sont vêtus de rouge, à l'exception des ecclésiastiques, dont on voit bon nombre parmi les chasseurs de renard; ils remplacent, par le gris foncé la trop brillante écarlate; le vert est réservé pour la classe moyenne (les fermiers, etc.), et pour les *gentlemen* qui, moins ardents que les autres, se contentent de suivre la chasse de loin, ce qui présente encore beaucoup de difficultés, dans un pays partagé par des haies et des fossés en enclos de deux ou trois arpents. Une fois le renard lancé, la troupe des *sportsmen* s'ébranle; mais elle va constamment en diminuant, et, à chaque instant, on voit quelque cavalier arrêté dans sa course: l'un a un cheval trop fatigué pour continuer, ou hors d'état de franchir l'obstacle qui se présente; l'autre est culbuté au saut d'une barrière. On laisse aux paysans le soin de ramasser ceux qui tombent, et jamais une tête ou une jambe cassée n'a arrêté une chasse. Les chasseurs qui, grâce à leur adresse et à la vigueur de leurs chevaux, ont pu surmonter tous les obstacles, arrivent à temps pour voir les chiens forcer la bête: c'est à qui s'emparera de la queue, pour la conserver comme un trophée. On la place dans son château avec une inscription indiquant le jour et le lieu de la chasse, le nombre de cavaliers, le nombre de ceux arrivés à la mort, etc.

Les chasseurs, portant les étriers extrêmement courts; ont une assiette très ferme; on les voit à chaque instant sauter des barrières de trois ou quatre pieds de hauteur; leur intrépidité est des plus grandes. Mais on ne saurait trop admirer les chevaux, qui montrent la vigueur la plus surprenante. Après avoir fait quatre ou cinq lieues au pas pour venir au rendez-vous, ils chassent cinq ou six heures sans s'arrêter, conservant un galop rapide dans les terres labourées et les prairies marécageuses, et franchissant à chaque instant des haies et des barrières. Le prix de ces chevaux est très élevé; il varie avec le poids de la personne qui doit les monter. Un homme petit et mince pourra être supérieurement monté pour cent guinées, tandis que, s'il est gros et lourd, il sera obligé d'en donner trois cents: à Melton, on a vu des chevaux de chasse se payer jusqu'à mille louis.

Un cheval ne peut guère servir qu'une fois par semaine; pour chasser tous les jours, il en faut cinq ou six. On conçoit à quel prix revient l'écurie d'un *sportsman*; d'autant plus que ces chevaux, qui exigent de grands soins, ne peuvent servir à autre chose: les faire trotter leur abîmerait le galop, et leurs pieds, habitués à des terrains mous, ne pourraient supporter la dureté des routes *macadamisées*. L'été, on les lâche dans les prairies, et on ne les amène à l'écurie que quelque temps avant l'ouverture des chasses.

#### SPECTACLE. — Mazaniello, opéra en 4 actes.

Après avoir figuré je ne sais combien de mois dans les *en attendant* et les *incessamment*, Mazaniello vient enfin de faire son apparition sur notre scène. Malgré la triste médiocrité de nos chanteurs et grâce aux chœurs qui ont eu de l'aplomb, la pièce est arrivée à bon port et a fait en général beaucoup d'effet. Cet opéra dont l'insuffisance des voix de nos acteurs ne permet guères de juger que les morceaux d'ensemble, contient de la musique en grande quantité et d'un mérite distingué. Nous avons remarqué entr'autres le morceau qui finit le premier acte, le finale du troisième et le chœur qui ouvre le quatrième, un duo chanté avec hésitation par Bernard et Théodore etc. Bonsignes a joué avec chaleur, mais la faiblesse de sa voix le trahit trop souvent pour qu'il soit possible d'avoir une opinion sur la musique de son rôle. M<sup>lle</sup> Dechanel s'est bien acquitté du sien et a chanté avec goût une romance assez jolie. Cet opéra de Caraffa est au dessus de tout ce qu'on connaissait de cet auteur; il s'est surtout corrigé de son principal défaut le manque de nerf qui nécessairement produisait la monotonie. Bien que la teinte Rossinienne se retrouve dans Mazaniello, il y règne cependant quelquefois une originalité assez remarquable. Si cet opéra, comme les autres ouvrages de Caraffa, gagne à être entendu plusieurs fois, il faudra le placer à un degré élevé dans le répertoire de l'opéra comique français. Il est probable que cette pièce vaudra quelques bonnes recettes à l'administration, elle a plus qu'il ne faut pour cela. La marche de la pièce quoiqu'un peu lente a de l'intérêt, quelques scènes populaires sont d'un effet assez neuf, le costume Napolitain contribue à leur donner un aspect poétique et de l'originalité. Quant au Vésuve, malgré son intérêt de circonstance, il a fait *fiasco*, comme on dit en Italie, ce serait bon pour le jour des innocents, c'est du pathétique d'ombres chinoises. Le parler terre à terre a saisi des allusions aux impôts vexatoires avec une vivacité telle et une telle unanimité, qu'il est facile de voir combien le ministère se dépopularise de jour en jour par son odieuse et illégale fiscalité. F. D.

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

La *Revue musicale* de Paris parle d'un chanteur allemand, M. Sieber, qui vient de s'y faire entendre dans un concert avec un succès prodigieux, et dont la voix offre le phénomène d'un diapason de trois octaves, à partir du *contre si* bémol grave du basson! C'est particulièrement, ajoutait-elle, dans un hymne composé par M. Sieber avec accompagnement de guitare, qu'on a éprouvé avec quelle puissance sa voix métallique et profonde agit sur l'âme.

Une importante découverte vient d'être faite sur la pomme de terre. L'utilité qu'elle présente dans les voyages de long cours fait espérer qu'on pourra utilement l'employer.

On a exposé, dans une chambre bien aérée, une certaine quantité de farine de pommes de terre, placée dans un vase de terre, et, dans le même lieu, et de la même manière, une égale quantité de farine de froment. Au bout d'un certain temps, on a soigneusement pesé l'une et

l'autre, et il s'est trouvé que la farine de pommes de terre a conservé la pesanteur qu'elle avait auparavant, tandis que la farine de froment a augmenté de poids. Il est donc certain que sur un élément humide, la farine de froment, absorbant l'humidité, se corrompt et devient un aliment pernicieux, tandis que celle de la pomme de terre conserve sa nature et sa qualité.

#### Au Rédacteur.

Liège, le 15 avril 1828.

Permettez moi d'annoncer par la voie de votre journal aux souscripteurs à l'*Histoire de la Révolution Française*, par M. Thiers, qu'au moment d'entamer la réimpression de cet ouvrage, j'apprends par un de mes correspondans de Paris que la librairie Lecointe (ci-devant Lecointe et Durey) mettait sous presse la seconde édition.

Je crus devoir aussitôt tout suspendre et m'entendre avec l'éditeur. Voici la lettre qui atteste nos engagements.

Paris, le 11 avril 1828.

M. Lebeau-Ouwerx, libraire à Liège,

« Je vous autorise à annoncer à vos souscripteurs que l'édition, que vous donnez, de l'*Histoire de la Révolution Française*, par M. Thiers, est faite sur la seconde édition que j'imprime en ce moment. Les nombreuses et importantes modifications que l'auteur a faites à cet ouvrage se trouveront dans votre édition, puisque, d'après nos conventions, je me suis engagé à vous envoyer les bonnes feuilles au fur et à mesure du tirage.

Agréé, etc.

Lecointe.

Je suis convaincu que les souscripteurs apprécieront trop bien le nouveau sacrifice par lequel je réponde à leur confiance et l'avantage qu'ils gagnent à cet arrangement, pour se plaindre du léger retard que mes négociations avec l'éditeur de Paris apportent nécessairement à la publication du 1er. volume.

Lebeau-Ouwerx.

#### PROVINCE DE LIEGE. — Réadjudication de barrières.

Il sera procédé le samedi 16 du courant, à onze heures du matin, à l'hôtel des états, à Liège, pardevant M. le conseiller d'état, gouverneur de cette province, ou son délégué, et en présence de M. l'ingénieur en chef du Waterstaat, et d'un délégué du ministère des finances, à la réadjudication de la barrière de l'Eau Rouge, route de 1ère. classe n. 2, pour entrer en jouissance au 20 du présent mois, et finir au 31 mars 1831.

La réadjudication aura lieu aux enchères et à l'extinction des feux.

Le cahier des charges d'après lequel il sera procédé, est déposé à l'hôtel des états, aux bureaux de MM. les ingénieurs du Waterstaat, des commissaires de district et aux bureaux des barrières.

Liège, le 14 avril 1828.

#### ETAT CIVIL du 12 avril. — Naissances: 1 garç., 3 filles.

Décès: 1 garç., 2 filles, 1 homme, 2 femme; savoir: Arnold Tartary, âgé de 49 ans 8 mois et 25 jours, employé au commissariat de milice, rue derrière Ste.-Catherine, célib. Anne Marie Ubaghs, âgée de 65 ans, rue devant les Carmes.

#### Du 14 avril. — Naissances: 5 garçons, 3 filles.

Décès: 3 garç., 2 filles, 2 hommes; savoir: Lambert Melchior Grenade, âgé de 79 ans, cordonnier, rue Grande-Bèche, célibataire. Nicolas Michel Degeer Debrillemont, âgé de 20 ans 5 mois et 9 jours, tisserand, faubourg St.-Laurent, célibataire.

TEMPERATURE du 15 avril. — A 8 heures du matin, 10 degrés au dessus de zéro; à une heure, 13 degrés idem.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

REDOUTE annuelle au bénéfice du Sr. Papillon, aujourd'hui mercredi 16 avril, à la Salle des Redoutes du Spectacle; le règlement de ladite Société sera suivi.

Prix 1 fl. 41 cents.

On commencera à 6 heures du soir.

On pourra se procurer des cartes d'entrée à son domicile rue Sœurs de Hasque, n° 174 et au bureau de ladite Salle. (666)

Debouny, sœurs, marchandes de modes, rue du Pont-d'Ille, n. 851, ont l'honneur de prévenir les dames qu'elles viennent d'arriver avec un assortiment de chapeaux et nouveautés, idem lingerie, fichus, écharpes, voiles de gaze et de tulle bobin, barège, gros de Naples, marcelines, mousselines et jaconat. Le tout à des prix très modérés. (660)

F. Simonis, a l'honneur d'annoncer à ces dames qu'elle vient d'arriver de Bruxelles avec un très bel assortiment de modes confectionnées, au n. 869, rue Boucherie à Liège. (669)

Monseur, tapissier, rue Royale, a l'honneur d'annoncer son départ pour Paris, où il va chercher les nouveaux modèles d'ameublement, et faire emplette des plus belles étoffes du dernier goût. (663)

DÉPOT D'ARDOISES à des prix très modérés en gros et en détail, chez A. Discri commissionnaire quai sur Meuse n. 940. (653)

#### PAR BREVET D'INVENTION.

Rasoirs surnommés de Damas, de la fabrique du Sr. Bernard.

M<sup>de</sup> Ve. Huet prévient les personnes qui voudraient se procurer des rasoirs ci-dessus désignés que le dépôt est toujours chez elle rue Table-de-Pierres; n. 500, et chez M. Duguérin, libraire, au Palais. (656)

A vendre deux belles voitures d'enfants toute neuves, à quatre roues, avec les caisses en tôle vernie, et un cabriolet idem, à la Rose rouge, place St-Lambert.

Quartier garni à louer, rue Hocheporte, n. 95. (563)

A vendre au n° 239 bis, faubourg Ste-Marguerite, un beau camion neuf, dit gaillot. (673)



Le journal du 13 avril courant contenait l'annonce suivante :  
« Nicolas-Charles-Joseph Gillain Posson, fils majeur, prévient ses débiteurs qui ont jusqu'à ce jour payé ses rentes à M. Lacroix, rue Neuvice, de vouloir les payer à lui, en sa demeure, rue Gérardrie, n° 679, à la Pomme d'or. »  
En considérant qu'un créancier peut avertir directement et individuellement ses débiteurs, et que ledit Posson aurait dans tous les cas, pû se dispenser de citer le nom du soussigné, il y a évidemment méchanceté dans la démarche du premier.

Le soussigné doit donc informer le public qu'il n'a opéré aucune recette pour le Sr Posson, qu'en sa qualité de tuteur de celui-ci; que ce dernier n'est point majeur, mais mineur émancipé par le mariage qu'il a contracté le 27 mars dernier; que le soussigné s'étant opposé à ce mariage autant qu'il a été en son pouvoir, cette circonstance seule, eut dû suffire pour convaincre qu'il ne voudrait intervenir à l'avenir, dans aucune affaire dudit Posson et de sa chaste moitié. *F. Lacroix.*

( ) Mercredi 30 de ce mois, à 10 heures du matin, le notaire *Pâque*, exposera en vente publique aux enchères en son étude rue St. Hubert, à Liège, une maison, grange, écurie avec un jardin de 22 perches, situés à Hermée, joignant à la veuve Gilles Godin, à Henri Bonhomme, au grand chemin, au chemin dit Orbau et Gilles Carpay, ayant été occupés par Fastré Colson et le Sr. Raes. — Aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire.

( ) A vendre ensemble ou séparément, deux maisons portant le n. 18, dont l'une est neuve et située sur le quai de la Sauvenière et l'autre rue sur la Fontaine.  
S'adresser au notaire *Pâque*.

Une personne sachant coudre et repasser, désirerait se placer comme femme de chambre.  
S'adresser rue derrière la Magdelaine, n. 141.

Quartier et chambres garnies à louer, avec pension si on le désire, rue du Pont n. 903. (658)

Quartier à louer. S'adresser pour indication aux *Mahoux et de Sartorius*, rue Souverain-Pont, n° 319.

Un bon forgeron et un bon ajusteur peuvent s'adresser à M. Henri Renoz à la Boverie seul propriétaire et sociétaire des trois papeteries à la Boverie. (657)



Joli cheval Hongrois âgé de 6 ans à vendre.  
S'adresser au bureau de cette feuille. (640)

En vertu de jugement.  
Les héritiers bénéficiaires de Marie Hubertine Deprez, veuve de Louis Grégoire Delhier, feront vendre aux enchères publiques, le lundi 21 avril, à 2 heures de l'après-midi, par le ministère de Mre. *Bertrand*, notaire, et pardevant M. le juge de paix des cantons Sud et Ouest de cette ville, en son bureau rue Plattes Pierres, 50 florins 26 cents de rente annuelle et perpétuelle due par François Joseph Simal, aubergiste, constituée avec privilège sur une maison, n. 928, sise rue sur Meuse, près du ci-devant petit Pont du Collège.

#### (439) VENTE AUX ENCHÈRES.

1° D'une rente de 24 florins 12 1/2 cents, constituée au capital de 814 florins 14 cents, présentement due par M. Termonia-Denis.

2° D'un capital de 669 florins 50 cents, partie de plus, constitué en rente à trois pour cent, due par Arnold Thomson de Clermont.

Cette vente aura lieu le 17 avril 1828, trois heures de relevée, en l'étude à Liège du notaire *Keppenne*, où l'on peut s'adresser pour avoir communication des titres.

On désire louer de suite, à une personne de sexe féminin, une ou deux chambres garnies, ou non; et pour la St-Jean, un quartier, au centre de la ville. S'adresser aux *Mahoux et de Sartorius*. (664)

On désire louer sur la route de Liège à Chaufontaine une petite maison, ou un quartier, avec jardin ou prairie.  
S'adresser rue Vinave d'Isle, n° 52. (662)

On demande des commis en librairie. — On donnera la préférence aux jeunes gens qui auront déjà quelque connaissance de la partie. — S'adresser, lettres affranchies, à M. P. J. COLLARDIN, libraire-imprimeur de l'université, Place-Verte, à Liège, lequel cherche aussi de bons COMPOSITEURS TYPOGRAPHES. (665)

*Jean Baptiste Lardinois*, agent d'affaires, à Liège, vient d'ouvrir un nouveau bureau destiné au remplacement des militaires. Il continue à réclamer auprès des autorités compétentes pour les jeunes gens désignés à un service actif, ou mis à la réserve. (347)

( ) Jeudi 17 de ce mois, à 10 heures du matin, l'un des héritiers de la dame Guyot, veuve Joiris, exposera en vente aux enchères publiques, pardevant le notaire *Pâque*, en son étude rue St.-Hubert à Liège, une maison, étable, forge, fournil, avec jardin et 4 prairies contenant ensemble 2 bonnies 7 perches et 692 palmes, dans l'une desquelles prairies passe une rivière. Le tout situé à la Nossalle, commune de Housse.  
Aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire.

#### LE FABRICANT DE BONNETERIE DE TROYES, Magasin rue de Sols, n° 648, à Bruxelles,

A l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir un assortiment de trente mille paires de bas, bonnets, chaussettes, en blanc, écru et de couleurs, tels que bas de femmes depuis 30 cents la paire jusqu'à 3 fl. 50 cents; idem, à jours depuis 38 cents jusqu'à 7 fl. 50 cents; idem, bas fil d'Ecosse, usqu'à 12 fl.; bas d'hommes depuis 58 cents jusqu'à 3 fl. 50 cents, à côtes et unis, en blanc, écru et de couleurs; bas d'enfants de toutes qualités et grandeur; bas noirs et gris, bon teint, tissés en 4 et 5 fils: aux derniers prix de fabrique.

Bas de soie, noirs et blancs, jupons tricotés, robes d'enfants; mille fichus assortis; foulards, cravattes de soie, de barège; étoffes pour robes; cotonnettes, etc.

Déballé place de la Comédie, n. 783. 468

( ) *Vente de meubles pour cause de départ.*  
Le notaire *Bertrand* vendra aux enchères, le mercredi 16 avril 1828, et jour suivant, s'il y a lieu, 2 heures de l'après-midi, en la maison cotée 771, rue Saint-Jean-en-Isle, une forte quantité de meubles, consistant en garde-robes; buffet, bureau, armoires, tables dont une en acajou à coulisses, chaises, fauteuils, canapés, bois de lits, matelats, lits de plumes, traversins, oreillers, couvertures, courtépointes, ustensiles de cuisine en fer et en cuivre, chaudière, tourlière, alambics, porcelaine de table et autres; cristaux, carafons, porteliqueur, linge de table, de lit et essuie-mains, couteaux de table et de dessert, glaces, pendules, poêle en tôle, chandeliers, vin de Bourgogne et de Bordeaux en cercle; bouteilles vides et beaucoup d'autres objets.

A louer un appartement de garçon, composé de deux pièces meublées. S'adresser rue Table de Pierre, n. 506. (643)

(443) On demande en prêt ou en rente quinze mille florins chez le notaire *De Befve*, rue Sœurs de Hasque, n. 281.

#### RENTES A VENDRE.

Samedi 19 avril 1828, les héritiers de feu M. et M<sup>lle</sup> Dautrebande, rentiers à Namur, exposeront en vente, par adjudication publique aux enchères, devant M<sup>e</sup> *Tillieux*, notaire royal à Namur, en son étude, rue des Fossés-Fleuris, à dix heures du matin, les rentes dont le détail suit, savoir:

1. Rente de 6 fl. au capital de 112, due par M. J. J. Matteredne, sur hypothèque à Naninne.

2. Autre de 8 fl. 14 cents 29 centièmes au capital de 160 florins 85 cents, due par le Sr Gilles Lhoest, sur hypothèque à Leuze.

3. Autre de 8 fl. 81 cents 78 centièmes au capital de 257 18, due par M. P. J. Lambotte, à Namur, sur maison rue du Collège, n. 221.

4. Autre de 11 fl. 81 cents 25 centièmes au capital de 235 25, due par M. F. J. Pepin, à Namur, idem rue Notre-Dame, n. 1387.

5. Autre de 24 fl. au capital de 480, due par le même, idem.

6. Autre de 10 fl. 67 cents 24 centièmes au capital de 213 24 86 centièmes, due par Perpète Pierrard, sur hypothèque à Anhée.

7. Autre de 12 fl. 36 cents 19 centièmes au capital de 288, due par M. Pierre Gerard, sur hypothèque à Suarlée.

8. Autre de 34 fl. 28 cents 59 centièmes au capital de 685 71 43 centièmes, due par le Sr Louis-J. Stiernon, sur la maison rue des Moulins, n. 1338, restant du prix de vente.

9. Autre de 38 fl. 57 cents 14 centièmes au capital de 771 42 86 centièmes, due par le Sr Ant. Hubert, sur une maison rue St-Nicolas, n. 1158, restant du prix de vente.

10. Rente de 40 fl. 83 cents 21 centièmes au capital de 826 25, due par M. François Rudiman, sur une maison et tannerie à Namur.

11. Autre de 42 fl. 14 cents 71 centièmes au capital de 857 84 29 centièmes, due par M. Degotte, notaire à Andenne, sur hypothèque à Andenne.

12. Autre de 61 fl. 71 43 centièmes au capital de 1800, due par M. Bruno, avocat à Namur, sur deux maisons et un bonnier de jardin à La Plante.

13. Autre de 128 fl. 57 cents 14 centièmes au capital de 3000, due par M. Blondeau à Pontillas, sur une maison au bas de la Place, n° 910.

14. Autre de 158 fl 85 cents 71 centièmes au capital de 5293 24, due par M. Ghislain Deschamp, propriétaire à Maillon, sur une ferme à Maillon.

15. Autre de 353 fl. 14 cents 15 centièmes ou 282 fl. 85 71 centièmes lorsqu'elle se paye dans les trois mois de l'échéance au capital de 6600, due par M. Dominique Gerard, sur sa ferme du Pied Noir.

16. Autre de 403 fl. 71 cents 42 centièmes au capital de 15700, due par M. Delloye, négociant à Huy, sur la terre de Bayat, près d'Andenne.

Toutes ces rentes sont très bien servies et se vendront, un tiers payable dans le mois, un tiers à six mois, un tiers à un an, avec l'intérêt à raison de quatre pour cent l'an.

Pour plus amples renseignements, l'on pourra s'adresser au notaire *Tillieux*, ou à M. Mohimont-Bivort, l'un des héritiers, à Namur. (580)